

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation d'une scie circulaire à format. Cet équipement est destiné à l'apprentissage en milieu scolaire.

Textes en vertu desquels le présent marché est passé :

Le présent marché est un marché à procédure adaptée selon les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.
(CCP – Ordonnance 2018-1074 et décret 2018-1075)

Pièces constitutives du marché :

- L'acte d'engagement
- Le devis
- Le contrat de maintenance annualisé
- Le cahier des charges (CC)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- L'attestation de visite
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) : fournitures courantes et services (C.C.A.G.-F.C.S. - Arrêté du 30 mars 2021)

Durée du marché :

La machine devra être livrée dans un délai maximum de 6 mois maximum à partir de la date du bon de commande.

Le bon de commande sera passé sur l'année 2025.

Le marché prend fin 1 mois après la formation permettant la prise en main de la machine.

Cette période permettra de tester la machine en condition réelle et relever les dysfonctionnements éventuels avant la réception définitive.

Contenu des prestations :

Le détail des prestations attendues figure dans le Cahier des charges.

Livraison de la machine :

Le candidat s'engage à installer, raccorder, régler et mettre en service cet équipement selon les règles de l'art et dans le respect des normes européennes en vigueur. Il s'engage également à récupérer tous les déchets liés à la fourniture et à l'installation de la machine.

Les frais de livraison sont à la charge du titulaire du marché (livraison franco de port).

Réception du marché :

La réception du présent marché sera effectuée à l'issue du mois suivant la formation. Elle portera sur la conformité au cahier des charges de la scie circulaire à format, sur le bon fonctionnement de la machine et sur le respect du programme de formation remis avec l'offre.

Le ou les documents précisant la conformité de la machine aux diverses réglementations en vigueur (ex : conformité CE) devront être fournis pour la réception.

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

Prix :

Le prix est ferme pour la durée du marché.

Le prix du marché revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation (fourniture, installation, formation, hotline, garantie...). Le montant du marché est porté dans l'acte d'engagement. Le détail des prix et des calculs conduisant à la détermination du montant du marché, figure dans le devis détaillé remis par le candidat. En cas de contradiction entre les montants détaillés et l'acte d'engagement, c'est ce dernier qui fait foi.

Paiement et établissement de la facture :

La facture devra être déposée sur la plateforme Chorus Pro :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

La facture devra comprendre tous les éléments réglementaires et notamment l'identification bancaire du prestataire (IBAN-BIC). Le SIRET du lycée est le suivant : 19520000100012

Les factures papier ne sont plus admises et aucune dérogation ne sera possible.

La facture sera établie après la réception du marché.

Mode de règlement

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le virement au compte inscrit sur la facture.

Le délai global de paiement commencera à courir à compter de la date de réception de la facture ou de la date de réception du marché si cette date est postérieure à celle de la facture.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément aux articles L2192-13 et R.2192-32 à R.2192-36 du code de la commande publique, « le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ».

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par voie réglementaire.

Stipulations relatives à l'application des conditions générales de vente du titulaire :

Le présent marché est soumis aux dispositions du cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services en vigueur. Les conditions générales de vente du titulaire figurant par exemple, au tarif, ne sont pas applicables au présent marché.

Conditions de résiliation :

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché public si le titulaire est, au cours de l'exécution du marché public, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique.

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas de retard dans la livraison, après mise en demeure préalable adressée au titulaire.

Litiges :

En cas de litiges pour l'exécution du marché, le tribunal administratif de Châlons en Champagne est seul compétent.